

## **Pourquoi demander un duplicata du permis de conduire**

Vous avez perdu votre permis de conduire

Votre permis vous a été volé

Votre permis est détérioré

Vous avez changé d'état-civil

Si vous êtes dans une de ces situations, vous devez demander un duplicata de permis de conduire auprès de la préfecture de votre lieu de résidence.

Si vous résidez dans le Var, voici les démarches à accomplir :

Adressez à la préfecture du Var à Toulon les documents suivants ou auprès de votre Mairie :

- l'imprimé de demande de duplicata après l'avoir complété, daté et signé (à retirer auprès de votre mairie)
- en cas de perte ou de vol de votre permis, la photocopie de la déclaration de perte ou de vol établie par le commissariat ou la gendarmerie
- si votre permis est détérioré, ou si vous avez changé de domicile, ou si vous avez changé d'état-civil, joignez votre permis de conduire original, une photocopie d'un [justificatif d'identité en cours de validité](#)
- si vous avez changé d'état-civil, joignez la photocopie du justificatif de votre nouvelle identité : livret de famille, jugement ou décret de changement de nom...
- deux photos d'identité identiques, datant de moins de six mois, non scannées, portant au dos vos nom et prénom
- pour l'expédition de votre permis à votre domicile : une enveloppe portant votre nom et adresse et timbrée au tarif de votre choix : tarif normal, courrier suivi, envoi en recommandé simple ou avec accusé de réception (dans ce dernier cas, joignez la liasse de distribution fournie par La Poste)

Attention la durée de la validité de la déclaration de perte ou de vol est de 2 mois et uniquement sur le territoire français.

Passé ce délai, la déclaration de perte ou de vol ne sera plus valable pour circuler.